

# Règlement intérieur de l'association Comité de Loire Atlantique de Fléchettes

SAISON 2022-2023

*Adopté par l'Assemblée Générale du 01/07/2022*

## **Article 1 - Agrément des nouveaux membres au sein du bureau du Comité**

- ★ Les personnes désirant adhérer au Conseil d'Administration du Comité doivent faire leur demande par mail auprès du secrétariat du bureau directeur.
- ★ Le Conseil d'Administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
- ★ Chaque candidat n'est admissible qu'à la condition que la totalité du bureau en place valide sa candidature.

## **Article 2 - Démission, exclusion, décès d'un membre**

- ★ La démission doit être adressée au Président du Comité par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- ★ Seul le Conseil de discipline a le pouvoir d'exclure un membre du Conseil d'Administration ou du Bureau Directeur du Comité pour motif grave, tel que :
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - le non-paiement des cotisations ;
  - une condamnation pénale pour crime ou délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau du Comité et le Conseil de discipline statuant à la majorité des membres présents.

- ★ En cas de décès d'un membre, ses héritiers ou ses légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- ★ La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Assemblées générales, modalités applicables aux votes**

- ★ Lors d'une Assemblée générale, seul le Président, le Trésorier ou le Secrétaire d'un club ont le droit de vote.
- ★ Si aucun des trois membres d'un club ne peuvent assister personnellement à une assemblée, ils peuvent se faire représenter par un mandataire dans les conditions suivantes :
  - Informer le bureau du Comité, par mail, 48 heures avant l'Assemblée Générale
  - La personne qui votera par procuration doit faire partie de la même association
- ★ Chaque club possède une voix. Une voix supplémentaire est attribuée aux clubs possédant un minimum de 20 adhérents. Ensuite, une voix supplémentaire est accordée tous les dix adhérents.
- ★ Seul le vote d'un futur bureau est fait à bulletin secret. Tous les autres votes peuvent être réalisés à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau du Comité en place, ou si 50% des clubs présents en font la demande.

### **Article 4 - Indemnités de remboursement**

- ★ Seuls les membres élus du bureau du Comité ou les personnes mandatées peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, et sur justifications. Exemple : déplacement pour l'assemblée générale de la FFD.

### **Article 5 - Conseil de discipline**

- ★ Le Bureau Directeur du Comité nomme cinq personnes pour former le Conseil de discipline, avec le Directeur sportif et le Président du Comité.

- ★ Les membres du Conseil de discipline doivent provenir de cinq clubs différents et ne doivent pas faire partie du même club que l'un des membres du bureau du Comité.
- ★ Les membres du Conseil de discipline peuvent changer tous les ans.
- ★ En cas de litige avec le club de l'un des membres du Conseil de discipline, ce dernier pourra participer aux débats, mais sans droit de vote. Un Président du Conseil de discipline sera élu par ses membres afin de statuer en cas d'absence ou de non-vote du Président du Comité.
- ★ Le Conseil de discipline est habilité à suspendre un joueur pour une durée définie de journées de championnat et tournois, en plus d'attribuer des amendes.

#### **Article 6 - Modification du règlement intérieur**

- ★ Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau Directeur du Comité et devra être validé par les clubs, soit lors de l'Assemblée Générale ordinaire, d'une Assemblée Générale extraordinaire, d'une Assemblée Générale électorale, ou par mail.
- ★ Les modifications seront validées par le vote majoritairement favorable des clubs.